



**COMMUNICATION DU PRESIDENT DE CCI FRANCE  
AUX PRESIDENTS, ELUS, DIRECTEURS GENERAUX ET COLLABORATEURS DU RESEAU DES CCI**

Levallois-Perret, jeudi le 11 février 2021

Bonjour à toutes et à tous,

Comme vous le savez, en application de la loi Pacte du 23 mai 2019, CCI France et les organisations syndicales représentatives dans le réseau des CCI (CFDT, CFE-CGE, CGT et UNSA) ont négocié la mise en place d'une convention collective pour les salariés de droit privé recrutés par CCI France et les CCI de région et pour leurs agents de droit public qui pourront dès lors décider, en connaissance de cause, d'opter pour un contrat de travail de droit privé.

Ces négociations ont débuté en septembre 2019.

La loi Pacte prévoyait un délai de négociation de 9 mois. Mais ces négociations ont finalement duré 15 mois, le Ministre de tutelle ayant accordé un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2020, en raison de la crise sanitaire.

Durant ces 15 mois, la délégation employeur des CCI - menée par Jean VAYLET, membre du Bureau en charge des questions sociales et trésorier de CCI France, accompagné de Directeurs Généraux et de DRH du réseau - et les organisations syndicales représentatives au niveau national dans le réseau ont consacré à cette convention collective près d'une trentaine de journées de négociation sans compter la création d'un groupe de travail technique, l'ensemble des travaux préparatoires pour chacune des délégations ainsi que le temps consacré à la rédaction des propositions de textes.

Ce fut donc un chantier important, complexe, mais à la hauteur des enjeux qu'employeurs et organisations syndicales du réseau avaient à relever ensemble.

Ces négociations ont permis d'aborder l'ensemble des thèmes négociés habituellement dans ce type d'accord collectif. Ces thèmes concernent la situation individuelle de chaque salarié (son contrat de travail, sa rémunération, la classification de son emploi) mais également la situation collective de l'ensemble des salariés (la durée et l'aménagement du temps de travail, les congés et absences, les conditions de travail, les couvertures complémentaires santé et prévoyance, les règles propres au personnel enseignant) ou la représentation du personnel.

Conformément aux délais impartis et après la dernière réunion de négociation, j'ai adressé aux organisations syndicales, le 22 décembre 2020, un texte définitif traduisant les dernières avancées faites par les organisations syndicales et la délégation employeur.

En raison des retours effectués par les différentes organisations syndicales, la partie employeur a accepté de tenir, le 27 janvier 2021, une réunion de travail permettant de corriger le texte du 22 décembre 2020 sur certains points afin d'en améliorer sa compréhension. Cette version amendée leur a été adressée le 28 janvier 2021.

Même si ce texte ne répond pas à toutes les demandes que les organisations syndicales ont formulées, je suis persuadé qu'il permet de déterminer, pour les différents thèmes que j'ai évoqués, un ensemble de dispositions adaptées au personnel de droit privé des CCI et complétant ainsi favorablement les dispositions du code du travail.

Je peux notamment citer :

- La fixation de salaires minima selon les niveaux de la grille de classification, le principe d'une rémunération fixe mensuelle sur 13 mois avec possibilité de primes et de parts variables, et le principe de mise en place de dispositifs d'intéressement et d'épargne salariale.
- Les majorations pour travail de nuit ou pour travail les samedis et les dimanches, les jours fériés ainsi que les heures supplémentaires.
- Les principes concernant la durée et l'aménagement du temps de travail, tant pour les salariés dont le temps de travail est décompté en heures que ceux dont le temps de travail est décompté en jours, ainsi que la mise en place d'un compte épargne temps.
- Les règles concernant les congés de maternité et de paternité et la définition de congés pour événements familiaux et exceptionnels, pour la garde d'enfants malades ou pour une présence parentale, ou encore pour la création ou reprise d'entreprise.
- Les règles concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le recrutement et, en amont, dans le cadre d'actions de sensibilisation, la rémunération, le déroulement des carrières ou la formation.
- Les règles concernant la formation et l'évolution professionnelle des salariés avec, notamment, la mise en place des entretiens professionnels, le traitement du compte personnel de formation, la validation des acquis de l'expérience ou le plan de développement des compétences.
- La gestion des risques professionnels pour une meilleure qualité de vie au travail, notamment des risques psychosociaux.
- Les règles concernant les différents modes de rupture du contrat de travail et l'amélioration du montant des indemnités légales en cas de licenciement.
- Les règles et principes concernant la représentation du personnel, les représentants de proximité et la mise en place des prochains Comités Sociaux et Economiques (CSE).

Je peux également souligner la décision de compléter cette convention collective par la négociation, dès 2021, d'accords collectifs spécifiques concernant le télétravail, la prévoyance, le système de classification, la mobilité professionnelle et la mobilité géographique, ou les règles complémentaires concernant le personnel enseignant.

Cette convention collective prévoit, enfin, les règles permettant aux agents publics d'opter pour un contrat de droit privé en définissant les garanties qui leur seront données, notamment dans le maintien d'avantages qu'ils ont acquis dans le cadre du Statut des CCI.

J'adresse donc ce jour aux 4 organisations syndicales représentatives le texte définitif de cette convention collective, incluant quelques derniers ajustements, et je les invite à une séance de signature la semaine prochaine.

Je ne peux présager, bien entendu, de la décision finale de chaque organisation syndicale mais je formule le vœu que l'ensemble des organisations syndicales ou, tout au moins, celles qui représentent la majorité du personnel, signent ce texte négocié durant de longs mois. Cela permettra aux salariés de droit privé des différentes CCI employeurs ainsi qu'aux agents de droit public qui souhaiteraient opter pour un contrat de travail de droit privé de disposer d'un statut collectif complet et pérenne, et de démarrer au plus vite avec les organisations syndicales les négociations complémentaires prévues sur des sujets aussi importants que, par exemple, le télétravail.

Bien cordialement.

A blue ink signature of Pierre GOGUET, consisting of a large, stylized 'P' and 'G' with a vertical line through them, all enclosed within a large, loopy oval shape.

Pierre GOGUET  
Président de CCI France